# CONTEXTE

En Suisse et tout particulièrement en zone alpine, en raison des conditions géographiques particulières, la gestion des dangers naturels joue depuis toujours un rôle important. En de nombreux endroits, les dangers naturels constituent une menace pour les personnes, les biens et les infrastructures. Ces risques doivent également être surveillés et évalués en cas de situation de pénurie d'électricité et, si nécessaire, les mesures appropriées doivent être prises.

Pour la surveillance et l'évaluation des dangers naturels, les communes disposent **d'observateurs des dangers naturels** qui font partie de l’Etat-major de conduite (EMC/R). Ces observateurs des dangers naturels fondent leur évaluation sur leurs propres observations sur le terrain et sur l'analyse des données numériques et des informations des institutions fédérales (p.ex. MétéoSuisse , l'Institut pour l'étude de la neige et des avalanches SLF, l'Office fédéral de l'environnement, la Centrale nationale d’alarme (CENAL)) et cantonales (p.ex. SDANA, SEN). **En cas de pénurie d'électricité, l’accès aux données numérique ainsi que la communication avec ces institutions ne peut pas être assurée** et il n'est donc pas certain que la situation puisse être évaluée correctement. L'envoi de notifications en cas de dépassement de seuils (e-mail ou SMS) qui déclenchent des actions de l'EMC/R ne fonctionnera plus et les systèmes d'alarme ne seront plus opérationnels (barrages routiers, feux de signalisation). De plus, en cas de pénurie d'électricité, les infrastructures telles que les ouvrages de rétention et de régulation de niveau ou les stations de pompage ne fonctionneront plus, ce qui peut entraîner des inondations, des remontées de nappes ou des problèmes de pollution. Il est donc **important de se préparer en conséquence et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires**.

Les dangers naturels en Valais -bien connus des communes - sont principalement les suivants :

* Avalanches ;
* Chutes de pierres ;
* Glissements de terrain ;
* Laves torrentielles ;
* Inondations ;
* Tempêtes ;
* Feux de forêts.

*Ma commune est consciente des risques naturels sur son territoire communal et peut les évaluer sans dépendre d'informations externes ou de technologies fonctionnant à l’électricité.*

*Sinon -> Établir une préparation minimale selon les recommandations ci-dessous.*


# DANGERS NATURELS

**Concrètement ? Quelles sont les actions minimales à entreprendre ?**

Afin d'être préparé au mieux à une situation de crise, les points ci-après peuvent être étudiés. En premier lieu, il convient de contacter les acteurs concernés (EMC/R, service de sécurité de votre commune, etc.) et de s’assurer que des solutions soient entreprises dans ce domaine (selon les éléments possiblement problématiques identifiés ci-dessous). Si tel n’est pas le cas, les informer des risques relatifs à une coupure d’électricité pour la surveillance des dangers naturels et s’assurer qu’ils entreprennent des démarches dans ce sens.

# Suite… : DANGERS NATURELS

Concrètement, il s’agit de :

* Avoir à disposition des **plans imprimés des cartes de dangers, des plans d'alarme et d'interventions, et tout autre document lié à la gestion de dangers naturels** (p.ex. concept de sécurité hivernal, plan de surveillance géologique, etc.) avec les moyens de surveillance y relatifs sur le territoire communal (les systèmes informatiques ne seront plus opérationnels et les alertes et alarmes automatiques ne seront plus transmises) ;
* **Prioriser les secteurs à surveiller « manuellement »** si les systèmes de surveillances ne devaient plus fonctionner. Attention : si les capteurs (GNSS, stations hydrométriques, extensomètre, etc.) fonctionnent souvent sur batterie, la transmission d’information passe généralement par le réseau GSM (ou LORA) et celui-ci dépend d’antennes elles-mêmes dépendantes du réseau électrique. Le flux de transmission d’informations, respectivement d’alarmes, serait donc coupé et les plateformes web permettant d’accéder aux données seraient également inaccessibles ;
* **Avalanches :** il ne sera plus forcément possible d’obtenir les informations sur la qualité du manteau neigeux de la part du SLF. La commune doit s’assurer que les personnes responsables de l’évaluation du danger d’avalanche de la région (observateurs dangers naturels) continuent d’évaluer la situation (surveillance visuelle, tests du manteau neigeux sur le terrain, évaluation suivant son expérience) et fasse part de ses analyses à la commune (*selon un moyen de communication non-dépendant du réseau électrique qui devra être convenu à l’avance*). La commune pourra alors, si nécessaire, évacuer les personnes des zones à risque ou fermer les axes routiers dangereux. Attention : les évacuations doivent être planifiées en amont, en particulier quels seront les véhicules à disposition et avec quelle réserve de carburant. Il est probable que les secours aéroportés soient débordés en cas de pénurie prolongée ;
* **Inondations :** il n’est pas garanti que les services et les données numériques de prévisions météorologiques et hydrologiques soient toujours accessibles en cas de panne de réseau. En effet, il ne sera plus forcément possible de prévoir quelles sont les précipitations attendues et leur durée. En cas de période de pluie prolongée, les communes doivent s’assurer qu’une surveillance visuelle des cours d’eau soit en place afin de pouvoir prendre les mesures de protection nécessaire en cas d’augmentation rapide du débit des rivières. La possibilité de relever manuellement certains types de pluviomètres, ainsi que la mise en place de points de mesure manuelle des précipitations doivent être examinées. Les ouvrages de rétention et les stations de pompage alimentés en électricité seront hors service, il faut donc vérifier quels sont les ouvrages qui peuvent encore être exploités manuellement. Des moyens d’évacuation doivent également être anticipés au besoin ;
* **Feux de forêts :** En cas de période de forte chaleur, il ne sera plus possible pour la population de contacter rapidement les pompiers lorsqu’ils sont témoins d’un départ de feux de forêt en zone reculée. Les communes peuvent s’assurer qu’une surveillance visuelle soit garantie par les pompiers ou des personnes compétentes. À noter que selon la saison de la pénurie, ce risque peut devenir secondaire, en particulier à la sortie de l’hiver. Il reste toutefois existant ;
* **Instabilités de terrain :** Dans certaines communes, des systèmes de mesures automatiques en continu des instabilités de terrain sont en service. La transmission des données et des avertissements ne pouvant plus être garanties, la commune doit prendre, si nécessaire, des mesures supplémentaires de surveillance de ces zones (contrôle visuel de l'activité, mesures manuelles, etc.). Des moyens d’évacuation peuvent également être anticipés au besoin ;
* **Tempêtes / autre catastrophe naturelle :** En cas de catastrophe naturelle, il faut partir du principe que les systèmes d’alertes fédéraux (MétéoSuisse, AlerteSuisse, etc.) et cantonaux (GUARDAVAL, SORA) ne seront plus disponibles et que les populations touchées ne pourront plus contacter les secours. La commune peut, avec l’aide de l’EMC/R et des autorités de secours cantonales, s’assurer qu’un contrôle visuel de toute la zone touchée se fasse rapidement afin de localiser d’éventuelles victimes ou dommages sur des infrastructures critiques. Les points de rencontre d’urgence (PRU) communaux restent à disposition de la population pour transmettre des alertes ou dangers observés ;
* **Définir les responsables de la surveillance (visuelle / manuelle) de ces différents dangers** ;
* En cas de fermeture d’une zone à titre préventif, informer la population des précautions à prendre et des règles à suivre, par exemple via mégaphone ou panneaux d’informations (internet et la téléphonie ne fonctionneront probablement plus -> voir fiche F-08).

# Suite… : DANGERS NATURELS

 **Notes libres : Ma stratégie envisagée / mes points d’attention et de préparation :**

….

# INFORMATIONS GÉNÉRALES / PARTENAIRES

Y a-t-il des partenaires internes (observateurs dangers naturels, service technique, etc.) et externes (SDANA, SSCM, etc.) dont vous êtes dépendants pour assurer cette activité pendant une panne de réseau, respectivement une crise énergétique ? Si oui, spécifier lesquels, se renseigner si leurs services peuvent être garantis et, le cas échéant, réfléchir à une stratégie de remplacement.

**Identifier tous les chaînons nécessaires au bon fonctionnement de cette activité et s’assurer de leur solidité !**

 **Mes partenaires externes identifiés et mes éventuelles stratégies de remplacement :**

….

# COMMANDES & PRÉPARATIFS ÉVENTUELS (page à transmettre à qui de droit)

**DANGERS NATURELS :**

*Planification / commande des ressources matérielles / humaines & notes diverses*

**Ressources humaines particulières à planifier / informer / former :**

* …
* …
* …
* …
* …
* …

**Achats particuliers à effectuer afin de mener à bien la stratégie identifiée :**

* …
* …
* …
* …
* …

**Champ libre / remarques diverses :**

…

 **Nom, prénom et fonction** :…………………………………………………………………………

**VALIDATION :** La préparation pour cette activité est considérée comme (à reporter dans Excel) :

* Atteinte (*prêts*)
* Partiellement atteinte
* Non atteinte (*pas prêts*)

 **Date & signature** : ………………………………………………………………………….